

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2024-2025



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°35 - publié le 09 avril 2025



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 19

REUNION DU 08/04/2025

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie Noelle FLANDIN, Pierre FAURIE

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Info : Participation des joueurs de catégorie U20 aux championnats seniors

Suite à de nombreuses questions concernant la situation des clubs disposant d'une équipe U20 engagée dans les championnats U20 D1 ou U20 D2, et déclarant forfait pour une ou plusieurs rencontres, et les conséquences sur un forfait automatique éventuel des équipes seniors considérées inférieures, la réponse est NON.»

EXEMPLES de hiérarchie des équipes :

*L'équipe U20D1 est dite supérieure aux équipes seniors D2,D3, D4 et D5 (équipes inférieures)

*L'équipe U20D2 est dite supérieure aux équipes seniors D3, D4, D5 (équipes inférieures)"

Pour information ci-dessous le texte relatif à la situation des joueurs:

télécharger le communiqué : [CRR : modification d'application de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF](#)

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



DOSSIER n° 65

Match n° 53073517, ASVM 2 / St Restitut, U17 D4 poule Db du 22/03/2025

Réclamation d'après match posée par le club de St Restitut pour le motif suivant :

« *l'équipe U17 de ASMV 2 a inscrit sur la feuille de match plus de 1 joueur avec le cachet mutation hors période* ».

Considérant que la commission a pris connaissance de la de la réclamation d'après match match par courrier électronique le 24/03/2025 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de l'ASVM en date du 26/03/2025 qui nous a fait part de ses remarques.

Après vérification du fichier des licences, il ressort que 2 joueurs possèdent une licence avec le cachet mutation hors période :

MARIN Nael licence n° 9602276033

MAZADE Jules licence n° 9604418684

Considérant que l'article 42 c) des Règlements sportifs du District indique:«*Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale* ».

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe ASVM 2, les éléments apportés dans la réponse par le club de ASVM 2 ne peuvent être règlementairement retenus.

En application des articles 16 des Règlements du District :

ASVM 2 : -(moins) 1 points, 0 but (match perdu)

St Restitut 1 : résultat inchangé (réclamation après match)

Le compte du club de ASVM sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER n° 66

Match n° 29209114, Vallée du Doux 2 / AS Alboussière 1, Seniors D5 poule F du 30/03/2025

Réclamation d'après match posée par le capitaine du club de Vallée du Doux sur l'ensemble des joueurs de l'AS Alboussière susceptibles de compter dans leurs rangs plus de 6 joueurs titulaires d'une licence mutation

Considérant que la commission a pris connaissance de la de la réclamation d'après match match par courrier électronique le 31/03/2025 pour la dire recevable.



Après vérification du fichier des licences, il ressort que 8 joueurs possèdent une licence avec le cachet mutation, il s'agit de:

- ALBOUSSIÈRE Yanis licence 9602253479
- REYNE Mathieu licence 2588638489
- DESPESES Florian licence 2546382717
- NODIN Amo licence 2546416039
- MAZARD Jerome licence 2529423506
- POMMARET Kelian licence 22546710254
- CHASTAGNARET Nolan licence 2545603113
- CHARLON Florian licence 2544431956

Considérant que l'article 42 1. a) des Règlements sportifs du District indique : « *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieure, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six, dont deux maximums ayant changé de club hors période normale* »

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe l'AS Alboussière,.

En application des articles 16 des Règlements du District :

Vallée du Doux 2 : résultat inchangé (réclamation après match)

Alboussière 1 : **-(moins) 1 points, 0 but** (match perdu)

Le compte du club l'AS Alboussière sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER n° 67

Match n°29543891, US Peyrinoise 2 / AS du Dolon 2, seniors D5 poule C du 06/04/2025

Réclamation d'après match posée par l'éducateur de l'AS du Dolon portant sur la qualification du joueur n° 13 (anonyme) de l'équipe de l'US Peyrinoise ayant participé à la rencontre de l'AS Portugaise 1 / US Peyrinoise 1 seniors D4 poule C le 05/04/2025.

Considérant que la commission a pris connaissance de la de la réclamation d'après match match par courrier électronique le 07/04/2025 pour la dire recevable.

Après vérification des feuilles des matchs US Peyrinoise 2 / AS du Dolon 2, seniors D5 poule C du 06/04/2025 et de l'AS Portugaise 1 / US Peyrinoise 1 seniors D4 poule C le 05/04/2025 il ressort qu'aucun des joueurs de l'équipe de l'US Peyrinoise 1 qui a participé à la rencontre du 05/04/2025 n'a participé à la rencontre du 06/04/2025 avec l'équipe 2.

De ce fait la commission des règlements confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club l'AS AS du Dolon sera débité de 37,00 € pour frais de dossier



DOSSIER n° 68

Match n°53052038, ST Just st Marcel 1 / St Paul 3 Chx 2, U15 D5 poule E du 06/04/225

Réserve d'avant match posée par le dirigeant du club de St Just St Marcel portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club St Paul 3 Chx 2, pour le motif suivant : des joueurs du club St Paul 3 Chx 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique le 07/04/2025 pour la dire recevable.

Considérant que la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe de St Paul 3 Chx1 l'opposant à l'équipe de Montélier US 1 U15 D2 du 23/03/2025, il ressort que 6 joueurs ont participé à la rencontre de référence :

- EL AZIUI ZINOUNE Adam licence n° 2547812800
- RIBIERE Ethan licence 9603495232
- SAAD ESSENDUBI Mohamed licence 9603991756
- EL HARRANE Mohamed licence 2548226438
- EL AZOUZI Abou licence 2547930921
- AIT BAHA Saber licence 2548508901

En conséquence la commission des règlements donne match perdu pour l'équipe St Paul 3 Chx 2 pour en reporter le gain à l'équipe de l'US St Just St Marcel

US St Just St Marcel 1 : 3 points ; 3 buts

St Paul 3 Chx 2 : - (moins) 1 point , 0 but

Le compte du club de St Paul 3 Chx sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le Président
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Pierre FAURIE



COMMISSION D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

PROCÈS-VERBAL N°6 DU 31/03/2025

CONVOCATIONS

La Commission d'Appel Réglementaire de réunira le :

Jeudi 17 avril 2025

au siège du District, 101, rue du 8 mai 1945, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Elle examinera le(s) dossier(s):

A 20h AD24/25-11 L'US MONTELMAR interjetant appel contre une décision de la Commission des Règlements et concernant la validité d'un arrêté municipal (dossier 62).

Match concerné : Championnat Séniors D2, poule B
US MONTELMAR 2 / CO DOONZERE 1 du 15/03/2025

Sont convoqués :

De l'US MONTELMAR :

M. le Président du club ou son représentant dûment mandaté.

M. le Président de la Commission des Règlements ou son Représentant.

Les convocations ont été établies en conformité avec les prescriptions du Règlement Réglementaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, article 3.4.2.1 notamment.

Les personnes convoquées devront justifier de leur identité (présentation de la licence) et les mineurs être accompagnés d'un de leurs parents. **Leur présence est obligatoire** en application de l'article 112 des Règlements Sportifs du DDA. Toute absence devra être **dûment** justifiée par écrit préalablement à la tenue de la séance et la Commission est en droit d'examiner le bien fondé des excuses avancées.

Chaque partie au litige dispose d'un délai courant jusqu'à la veille de la réunion pour adresser à la Commission ses observations écrites et a la possibilité de se faire assister par tout conseil de son choix.

Par ailleurs la voie orale du téléphone est à privilégier pour la communication des pièces (rapport d'arbitre notamment) aux parties au litige. Cependant la consultation de l'ensemble du dossier est possible au siège du District sur demande préalable auprès du Président de la Commission d'Appel (tél. 04 75 64 40 93).

Les éventuelles sanctions prononcées sont consultables pour les clubs sur « foot clubs » et pour les licenciés, sur leur espace personnel « mon espace FFF » dont le code d'activation leur a été communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements généraux de la FFF, le remboursement des frais d'appel entraînés par la convocation des personnes,





officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, ainsi que les frais inhérents à la procédure seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle de ses licenciés est reconnue même partiellement.

DOSSIERS

AR 24/25-11 L'US MONTELIMAR interjetant appel d'une décision de la commission des règlements
du 25/03/2025 (dossier 62).

Match concerné : US MONTELIMAR 2 / CO DONZERE 1
Séniors D2, poule B du 15/03/2025

Appel reçu le 31/03/2025

DECISIONS

Présidence : Jean-Yves COQUELLE

Présents : Mmes COURTIAL-MONTAGNON, Mrs. KERDO- GIRON-BRET.

Absents excusés : Mrs. BERTRAND-CROTTE

AR 24/25- 08 le FC MONTELIMAR interjetant appel contre une décision de la Commission des Règlements
concernant la qualification de joueurs

Match concerné : Championnat séniors, D2, poule B
FC Montélimar / US Montélimar du 09/03/2025

La Commission ayant pris connaissance de l'appel du FC Montélimar pour le dire recevable en la forme.

Ont été auditionnés

Du FC Montélimar

M BENSID-AHMED Karim représentant le Président excusé

De l'US Montélimar

M CANALS Jean-Marie

M le Président de la Commission des Règlements.

Le représentant du FC Montélimar déclare que les joueurs U20 de l'US Montélimar ne pouvaient participer au match séniors du 09/03/2025 contre le FC Montélimar.

Le Président de la Commission des Règlements précise d'aucun des joueurs cités dans la réserve d'après-match n'est âgé de 20 ans, qu'ils sont classés en catégorie U18 ou U19 et donc pouvaient participer à la rencontre séniors contre l'US Montélimar le 09/03/2025.

Après un dialogue fructueux avec le Président de la Commission des Règlements, le dirigeant du FC Montélimar reconnaît une mauvaise interprétation du règlement.





La Commission d'Appel Réglementaire **confirme** la décision de la Commission des Règlements (dossier 57).

AR 24/25-09 L'AS SUD ARDECHE interjetant appel contre une décision de la Commission des Règlements concernant la qualification de joueurs

Match concerné : championnat séniors D4 poule F

AS Sud Ardèche/US Portes Hautes Cévennes du 09/03/2025

La Commission ayant pris connaissance de l'appel de l'AS Sud Ardèche pour le dire recevable en la forme.

Ont été auditionnés

De l'AS Sud Ardèche

M GUERRERO Manuel, président

De l'USPHC

M SOUCHON Richard, président

M le Président de la Commission des Règlements.

Le représentant de l'AS Sud Ardèche considère que le règlement concernant la participation des joueurs évoluant en U20 pouvant revenir jouer en séniors a été communiqué tardivement et difficilement compréhensible.

Le Président de la Commission des Règlements rappelle qu'un document du 18/09/2024 de LAURaFOOT à l'attention des clubs précise les modalités d'application de la décision fédérale, avec des exemples à l'appui.

Le Président de l'AS Sud Ardèche considère que le règlement n'est pas assez clair et plaide la bonne foi du club qui n'a pas cherché à tricher.

La Commission d'Appel Réglementaire **confirme** la décision de la Commission des Règlements (dossier 55).

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

Jean-Yves COQUELLE

LE VICE-PRESIDENT

Joël KERDO

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport. Cette procédure interrompt le délai de recours d'un mois ouvert devant la juridiction administrative.

Frais d'audition juridique :

FC MONTELMAR : 74,00 euros.

AS SUD ARDECHE : 74,00 euros





Frais administratifs liés à l'audition :

FC MONTELIMAR : 42,30 euros

AS SUD ARDECHE : 42,30 euros





COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°32

Réunion électronique du 07 / 04 / 2025

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.





En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

FEUILLES DE MATCH -RAPPEL DE L'ARTICLE 75 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT

ARTICLE 75 : Feuille de match (si non utilisation de la F.M.I.).

La feuille de match sera fournie par le club visité.

Elle sera retournée, dans tous les cas, dans les 12 heures suivant la rencontre par l'équipe qui reçoit à la commission des championnats et coupes Séniors par mail (competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr) pour les équipes Séniors, Vétérans et Foot Diversifié ou la commission des compétitions des championnats et coupes jeunes (competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr) pour les équipes Féminines et Jeunes.

Sont pénalisés d'une amende :

- Tout retard dans l'envoi de la feuille de match, amende doublée en cas de récidive,
- Toute feuille de match incomplètement renseignée ;

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Référence demande autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Tournois autorisés :

OLYMPIQUE VALENCE :

U11F le 27 Avril 2025,
U13F le 27 Avril 2025,
U15F à 8 le 27 Avril 2025.

JS LIVRON :

U9 à 8 le 01 Juin 2025,
U13 le 31 Mai 2025,
U15 le 31 Mai 2025.

US MONTELIMAR :

U7 le 01 Mai 2025,





U9 le 01 Mai 2025.
U13 le 08 Mai 2025,
U15F à 8 le 07 Mai 2025,
U18F à 8 le 07 Mai 2025.

US ST JUST ST MARCEL :
U7 le 29 Mai 2025,
U9 le 29 Mai 2025.
U11 le 24 Mai 2025,
U13 le 24 Mai 2025.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

PLANNING SAISON U6 et U7 :

Les clubs peuvent consulter leur planning sur le site internet du District selon le chemin suivant :

<https://drome-ardeche.fff.fr/football-animation-et-loisirs/>

puis choisir une épreuve et Valider, puis Sélectionner le club.

L'ensemble des rendez-vous pour la phase PRINTEMPS sont disponibles. La sélection de la fiche vous intéressant permettra de découvrir les détails du plateau (Site d'accueil, club organisateur, clubs participants, nombre d'équipes attendues).

De part cette évolution nous pouvons faire les modifications avec une mise à jour instantanée.

Nous vous demandons de consulter régulièrement cette rubrique surtout en début de phase.

Vous pouvez également sur Footclubs renseigner le déroulement de vos plateaux et joindre votre fiche Plateau.

Prochains Plateaux : Samedi 12 avril à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

PLANNING SAISON U8 et U9 :

Les clubs peuvent consulter leur planning sur le site internet du District selon le chemin suivant :

<https://drome-ardeche.fff.fr/football-animation-et-loisirs/>

puis choisir une épreuve et Valider, puis Sélectionner le club.

L'ensemble des rendez-vous pour la phase PRINTEMPS sont disponibles. La sélection de la fiche vous intéressant permettra de découvrir les détails du plateau (Site d'accueil, club organisateur, clubs participants, nombre d'équipes attendues)

De part cette évolution nous pouvons faire les modifications avec une mise à jour instantanée.

Nous vous demandons de consulter régulièrement cette rubrique surtout en début de phase.





Vous pouvez également sur Footclubs renseigner le déroulement de vos plateaux et joindre votre fiche Plateau.

Prochains Plateaux : Samedi 12 Avril 2025 à 13h30.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Prochains Plateaux : Samedi 12 Avril 2025 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

FESTIVAL PITCH U13 :

Finale départementale le 05/04/2025 à TOURNON :

Les clubs suivants

U13 G : RHONE CRUSSOL FOOT 07 et US DAVEZIEUX

U13 F : OL VALENCE,

représenteront le District pour les finales régionales prévues à FEURS (42) le samedi 04 Mai 2025.

Coupe Ch ANDRE :

½ Finales : Le 24 Mai 2025 :

Vainqueur plateau B – Vainqueur plateau A,

Vainqueur plateau C – Vainqueur plateau D.

Finale le 14 Juin 2025.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

COUPE CREDIT AGRICOLE JP QUINTIN :

Date ½ Finale : 20/04/2025.

COUPE Gilbert PESTRE :

La rencontre ¼ de Finale du 06/04/2025 :

AS BERG HELVIE – FOOT MONT PILAT, est programmée le 12/04/2025.

Date ½ Finale : 20/04/2025.

Situation du club Ent ASD FCCBG USP :





L'équipe initialement engagée en Coupe Gilbert PESTRE sous l'appellation Ent ASD FCCBG USP 2 devenant l'équipe supérieure de la catégorie, et l'appellation ne pouvant être modifiée dans l'application de gestion des compétitions pour la compétition Coupe Gilbert PESTRE, cette équipe portera toujours le numéro 2 (bien qu'équipe supérieure) pour la Coupe Gilbert PESTRE, à compter du tour 1/16^e finale.

CHAMPIONNATS

D1 :

La rencontre de la journée 11 du 09/02/2025 :

PIERRELATTE 1 - GFHT 1, est programmée le 20/04/2025.

Les rencontres de la journée 13 du 16/03/2025 :

JS LIVRON – BG VALENCE en retard est programmée le 27/04/2025.

MONTELIMAR FC – GFHT en retard est programmée le 08/05/2025. (Rectificatif)

La rencontre de la journée 14 du 23/03/2025 :

BG VALENCE 1 - PIERRELATTE 1, est programmée le 04/05/2025.

D2 :

Poule B :

La rencontre de la journée 11 du 09/02/2025 :

ES BEAUMONTELEGER - FC VALENCE en retard est programmée le 27/04/2025.

Les rencontres de la journée 13 du 16/03/2025 :

US DROME PROVENCE – AS SUD ARDECHE 2 en retard est programmée le 27/04/2025. (Rectificatif)

MONTELIER US – VALENCE FC en retard est programmée le 04/05/2025.

D3 :

Poule A :

Les rencontres de la journée 4 du 16/03/2025 :

FOOT MONT PILAT – Ent CHAT9 GAL ST BARTH en retard est programmée le 27/04/2025.

Les rencontres de la journée 7 du 12/04/2025 :

Ent BOURG ST JULIEN – FC HAUTERIVES est programmée le 26/04/2025.

ENT SARRAS – FOOT MONT PILAT est programmée le 03/05/2025.

Poule B :

La rencontre de la journée 1 du 01/02/2025 :

ES MALISSARD – ES CHOMERAC en retard est programmée le 27/04/2025.

La rencontre de la journée 4 du 16/03/2025 :

ST MONTAN OL – CHAT9 RHONE en retard est programmée le 27/04/2025.

La rencontre de la journée 7 du 12/04/2025 :

ES CHOMERAC – BERG HELVIE est programmée le 04/05/2025.

La rencontre de la journée 8 du 11/05/2025 :

AS BERG HELVIE – ACE FC est programmée le 27/04/2025.





D4 :

Poule A :

Les rencontres de la journée 4 du 16/03/2025 :

AS DOLON – FC BG PEAGE en retard est programmée le 27/04/2025.

ES SARRAS SP ST VAL 2 – O SALAISE RHODIA 2 en retard est programmée le 27/04/2025.

ES NORD DROME – ES BOULIEU en retard est programmée le 18/05/2025. (Rectificatif)

La rencontre de la journée 5 du 23/03/2025 :

FC PLATEAU ARDECHOIS – AS DU DOLON en retard est programmée le 04/05/2025.

Poule B :

Les rencontres de la journée 1 du 01/02/2025 :

Ent USVJ/FCV2 - BARBIERES BRM (ici match inversé), en retard est programmée le 27/04/2025.

FC PORTOIS – AS ST MARCEL VALENCE 2 en retard est programmée le 20/04/2025. (Rectificatif)

La rencontre de la journée 2 du 09/02/2025 :

JS LIVRON 2 – AS ST MARCEL VALENCE 2 en retard est programmée le 27/04/2025.

Les rencontres de la journée 4 du 16/03/2025 :

BARBIERES BRM – FC PORTOIS en retard est programmée le 04/05/2025.

Ent USVJ/FCV 2 – AS ST MARCEL VALENCE 2 en retard est programmée le 04/05/2025.

La rencontre de la journée 5 du 23/03/2025 :

Ent MEYSSE ROCHEMAURE – BARBIERES BRM en retard est programmée le 08/05/2025.

Forfait journée : AS VAENSOLLES (U15D4A J2).

D5 :

Poule B :

Les rencontres de la journée 4 du 16/03/2025 :

RCF 07 3 – Ent FCLS BREN en retard est programmée le 27/04/2025.

Les rencontres de la journée 5 du 09/02/2025 :

Ent ASD FCCBG USP 2 – FC MUZOLAIS 2, en retard est programmée le 27/04/2025.

Ent ST ALBAN/ROIFFIEUX - FC BOURG LES VALENCE 2 en retard est programmée le 27/04/2025.

Poule C :

La rencontres de la journée 1 du 01/02/2025 :

VALENCE FC 2 – US MOURS 3 en retard est programmée le 26/04/2025.

ES BEAUMONTELEGER 2 – JS ST PAUL ROMANS, en retard est programmée le 27/04/2025.

ES MALISSARD 2 - US BEAUFORT, en retard est programmée le 27/04/2025.

GFHT 3 – Ent CHABEUIL MONTVENDRE, en retard est programmée le 27/04/2025.

La rencontre de la journée 2 du 09/02/2025 :

Ent CHABEUIL MONTVENDRE – VALENCE FC 2, en retard est programmée le 04/05/2025.

La rencontre de la journée 4 du 23/02/2025 :

ES BEAUMONTELEGER 2 – VALENCE FC 2, en retard est programmée le 20/04/2025.





La rencontre de la journée 5 du 23/02/2025 :

ES MALISSARD 2 – JS ST PAUL ROMANS, en retard est programmée le 04/05/2025.

Poule D :

La rencontres de la journée 4 du 16/03/2025 :

ES CHOMERAC 2 – ACE FC 2 en retard est programmée le 27/04/2025.

La rencontres de la journée 5 du 23/03/2025 :

OL CENTRE ARDECHE 2 – ANCONE US en retard est programmée le 27/04/2025.

ACE FC 2 – Ent FCS RCS en retard est programmée le 04/05/2025.

Poule E :

Les rencontres de la journée 1 du 01/02/2025 :

VALS US – Ent USVJ/FCV3, en retard est programmée le 27/04/2025.

SC BG ST ANDEOL – CO CHATO9 RHONE 2 en retard est programmée le 27/04/2025.

Les rencontres de la journée 2 du 09/02/2025 :

US ST JUST ST MARCEL – Ent MEYSSE ROCHEMAURE 2, en retard est programmée le 27/04/2025.

OL RUOMS – US VALS, en retard est programmée le 04/05/2025.

Ent USVJ/FCV 3 – CO CHATO9 RHONE 2 en retard est programmée le 04/05/2025.

Les rencontres de la journée 3 du 16/02/2025 :

SC BG ST ANDEOL – Ent USVJ/FCV3 en retard est programmée le 18/05/2025.

FC MONTELIMAR 2 – FC BAUME BOUCHET MONTSEGUR le 27/04/2025.

Les rencontres de la journée 4 du 23/02/2025 :

FC TRICASTIN 2 – CO CHATO9 RH 2 en retard est programmée le 18/05/2025.

FC MONTELIMAR 2 – SC BOURG ST ANDEOL le 04/05/2025.

Les rencontres de la journée 5 du 16/03/2025 :

SC BG ST ANDEOL – OL RUOMS en retard est programmée le 20/04/2025.

Ent USVJ/FCV 3 – FC TRICASTIN 2 en retard est programmée le 20/04/2025.

Les rencontres de la journée 6 du 23/03/2025 :

FC MONTELIMAR 2 – US BAS VIVARAIS en retard est programmée le 08/05/2025.

Ent MEYSSE ROCHEMAURE 2 – SC BG ST ANDEOL en retard est programmée le 08/05/2025.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

COUPE ERM VALLON - Ch VIVIER BOUDRIER :





Date ½ Finale : 19/04/2025.

CHAMPIONNAT

D1 :

Les rencontres de la journée 13 du 15/03/2025 :

RHONE CRUSSOL 2 – AS SUD ARDECHE en retard est programmée le 26/04/2025.

VALLIS AUREA – RHONE VALLEES FC en retard est programmée le 26/04/2025.

D2 :

Poule A :

La rencontre de la journée 11 du 08/02/2025 :

FC MUZOLAIS – FC ANNONAY en retard est programmée le 10/05/2025. (Rectificatif)

Les rencontres de la journée 13 du 15/03/2025 :

ANNONAY FC / GF HERMITAGE TOURNON en retard est programmée le 26/04/2025.

FOOT MONT PILAT / Ent BOULIEU-BOURG en retard est programmée le 26/04/2025.

MOURS US – Ent ASD FCCBG USP en retard est programmée le 26/04/2025.

Poule B :

La rencontre de la journée 13 du 15/03/2025 :

OL CENTRE ARDECHE – FC BOURG LES VALENCE en retard est programmée le 26/04/2025.

La rencontre de la journée 14 du 22/03/2025 :

ASF PIERRELATTE – OL CENTRE ARDECHE en retard est programmée le 03/05/2025.

D3 :

Poule B :

La rencontre de la journée 2 du 08/02/2025 :

FC VALLON – FC BOURG LES VALENCE 2, en retard est programmée le 10/05/2025. (Rectificatif)

Les rencontres de la journée 4 du 15/03/2025 :

Ent USVJ/FCV 2 – US ST JUST ST MARCEL, en retard est programmée le 19/04/2025.

ES BEAUMONTELEGER – CO CHATO9 RHONE, en retard est programmée le 19/04/2025.

D4 :

Poule A :

Les rencontres de la journée 7 du 29/03/2025 :

Ent HERMITAGE CHATO9 2 – US MONTMEYRAN, en retard est programmée le 26/04/2025.

Poule B :

Les rencontres de la journée 4 du 15/03/2025 :

AS ST MARCEL VALENCE 2 – ROMANS PS en retard est programmée le 19/04/2025.

Ent ST ALBAN ROIFFIEUX – BARBIERES BRM 2, en retard est programmée le 19/04/2025.

Poule C :

La rencontre de la journée 2 du 08/02/2025, reprogrammée le 08/03/2025 :

JS LIVRON 2 – FA LE TEIL MELAS Traitement en commission.





Les rencontres de la journée 5 du 22/03/2025 :

US PORTES HT CEVENNES – Ent ECA ACE 2 en retard est programmée le 19/04/2025.

Poule D :

Les rencontres de la journée 5 du 22/03/2025 :

VALLEE DOUX – FC EYRIEUX EMBROYE 2 en retard est programmée le 19/04/2025.

ES CHOMERAC – FC ROCHEGUDE en retard est programmée le 19/04/2025.

Forfait Général : FC RAMBERTOIS (U17D4-A) AS DU DOLON (U17D4-A), SC BOURG ST ANDEOL (U17D4-C).

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

Coupe Georges ETIENNE :

¼ FINALE :

SC BOURG ST ANDEOL – US VALLEE JABRON en retard est programmée le 19/04/2025.

Date ½ Finale : 19/04/2025

Les demi-finales auront lieu le 19 avril – FC BERG HELVIE / Ent TEIL MELAS et le 03 mai GF HERMITAGE TOURNON / SC BOURG ST ANDEOL ou US VALLEE DU JABRON.

U20D1 :

Les rencontres de la journée 12 du 01/02/2025 :

FC MONTELMAR – GFHT en retard est programmée le 19/04/2025 (Rectificatif).

La rencontre de la journée 13 du 08/02/2025 :

ASF PIERRELATTE – SC BOURG ST ANDEOL en retard est reprogrammée le 01/05/2025 (Rectificatif).

Les rencontres de la journée 15 du 08/03/2025 :

SC BOURG ST ANDEOL – FC MONTELMAR en retard est programmée le 26/04/2025.

OL SALAISE RHODIA – US VALLEE JABRON en retard est programmée le 01/05/2025 (Rectificatif).

Les rencontres de la journée 16 du 15/03/2025 :

US VALLEE JABRON – AS SUD ARDECHE en retard est programmée le 26/04/2025.

FC MONTELMAR – ES CHOMERAC en retard est programmée le 10/05/2025.

Les rencontres de la journée 17 du 22/03/2025 :

ASF PIERRELATTE – FC MONTELMAR en retard est programmée le 08/05/2025 (Rectificatif).

SC BOURG ST ANDEOL - US VALLEE JABRON en retard est programmée le 08/05/2025.





U20D2 :

Poule A

La rencontre de la journée 3 du 25/01/2025 reportée au 01/03/2025 :

FA LE TEIL MELAS – JOYEUSE ST PAUL est reprogrammée le 01/05/2025 (Rectificatif).

La rencontre de la journée 5 du 08/02/2025 :

Ent MONTELIER CHABEUIL – AS ST MARCEL VALENCE est reprogrammée le 26/04/2025 (Rectificatif).
FC BOURG LES VALENCE - Ent CHATELET ESND est reprogrammée le 19/04/2025.

La rencontre de la journée 7 du 08/03/2025 :

FC BOURG LES VALENCE – FA LE TEIL MELAS est reprogrammée le 26/04/2025 (Rectificatif).

Les rencontres de la journée 8 du 15/03/2025 :

FA LE TEIL MELAS – AS ST MARCEL VALENCE est reprogrammée le 10/05/2025 (Rectificatif).
FOOT MONT PILAT – FC BOURG LES VALENCE est reprogrammée le 26/04/2025.
Ent MONTELIER CHABEUIL - JOYEUSE ST PAUL est reprogrammée le 19/04/2025 (Rectificatif).

Poule B

Les rencontres de la journée 5 du 08/02/2025 :

CORNAS – Ent BERG HELVIE RUOMS est reprogrammée le 03/05/2025 (Rectificatif).

La rencontre de la journée 8 du 15/03/2025 :

Ent SARRAS SPORTS – ST CYR FELINES est reprogrammée le 19/04/2025.

La rencontre de la journée 9 du 22/03/2025 :

Ent SARRAS SPORTS – Ent BERG HELVIE RUOMS est reprogrammée le 26/04/2025.

Forfaits Général : AS SUD ARDECHE 2 (U20D2 B).



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 32

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK END DU 12 ET 13 AVRIL

• **BRUNEL Nicolas (06-70-31-54-43)** : Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur.

STATUT DE L'ARBITRAGE INFORMATION: LES TROIS DERNIERES JOURNEES

La CDA vous rappelle que pour couvrir votre club au regard du Statut de l'Arbitrage, vous devez arbitrer un week-end parmi les trois derniers de compétitions. Et que vous soyez un arbitre, jeune, adulte, stagiaire ou féminine.

A savoir :

- **ADULTES : 03-04 mai / 18 Mai / 24 Mai**
- **JEUNES : 12-13 avril / 17-18 Mai / 23-24 Mai**

Merci d'en prendre note et de faire le nécessaire afin de couvrir votre club.

Également, le nombre de week-end total est le suivant :

- **ADULTES** : 18 week-end
- **JEUNES & FÉMININES** : 15 week-ends
- **STAGIAIRES ADULTES** : 9 week-ends
- **STAGIAIRES JEUNES & STAGIAIRES FÉMININES** : 7 week-ends

PAIEMENT DES ARBITRES EN COUPE

La CDA vous informe que pour tous les matchs de coupe arbitrés à trois, que ce soit en jeune, en féminine et en sénior, les paiements se feront ainsi :

L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont payés par le club local
L'arbitre assistant 2 est payé par le club visiteur

JUSTIFICATION D'ABSENCE

La CDA vous rappelle qu'en cas d'absence, vous devez impérativement la justifier dans les 7 jours : soit par certificat médical, soit par une attestation sur l'honneur.

En cas d'absence de justificatif, le règlement intérieur sera appliqué.





AGENDA 2025-2026

La CDA vous informe des dates des prochaines Assemblées Générales pour la saison prochaine :

SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025 :

Matin : D1, D2 et Assistants

Après-midi : D3 et les JAD qui le souhaitent

SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 :

Matin : D4

Après-midi : JAD

Merci de réserver ces dates, les lieux vous seront communiqués ultérieurement.

EURO FEMININ

Voici les arbitres sélectionnés pour l'Euro Féminin le samedi 12 avril 2025 à Chabeuil. Plus d'informations à venir.

- BOUABID Selma
- KELAI Linda
- VALENTIN Éloïse
- BOUAFFAR Corentin
- ALMAGRO Jalane
- BEJAOUI Farah
- VALENTIN Alix
- REY Raphaël

INFORMATION SENIORS D4

La commission demande à tous les arbitres **seniors D4** de nous envoyer un RIB sur la boîte mail de la commission (arbitres@drome-ardeche.fff.fr)

INFORMATION POUR TOUS LES ARBITRES

Merci d'envoyer un SMS à Baptiste au 06 15 60 01 54 afin qu'il puisse enregistrer vos numéros avec facilité.
Un simple NOM – Prénom est suffisant.

CALENDRIER PREVISIONNEL TECHNIQUE SAISON 2024/2025

MAI

Vendredi 23 : FIA Jeunes & Adultes – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) – Séance n° 8 – 19h à 23h





COURRIERS DES ARBITRES

- **BOUSHABA Jasmine** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement
- **LEXPERT Xavier** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement
- **BLIN William** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **ZAGUIA Rida** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **GALINIE Laszlo** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **PINTO Patrick** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **BELCAID Akrame** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **RIDA Mohammed** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **MERMER Ismail** : Envoi d'une attestation sur l'honneur
- **N'DOUMOU Lony** : Envoi d'une attestation sur l'honneur
- **LAURENT Hugo** : Courriel lu et noté
- **BINAUD Laurent** : Courriel lu et noté
- **FINCK Nicolas** : Courriel lu et noté
- **CHAKRI Jamal** Courriel lu et noté
- **BOUSHABA Amir** : Envoi d'un rapport suite à une faute technique
- **NAJIM Youness** : Envoi d'un rapport suite à une faute technique
- **BENLABIED Yoni** : Envoi d'un rapport suite à une faute technique
- **BOUAFFARD Corentin** : Envoi de note de frais

COURRIERS DES CLUBS

- **ASC VILLEVOCANCE** : Courriel lu et noté
- **AS CHAVANAY** : Courriel lu et noté

Président CDA
Nicolas BRUNEL